



RÈGLEMENT N° 277-14-005

RÈGLEMENT NO 277-14-005 ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NO 277-10-005, RELATIF AU  
STATIONNEMENT RUE SAINT-PIERRE, RUE SAINT-JOSEPH,  
RUE DE L'ESPÉANCE, RUE SAINT-PHILIPPE ET RUE DE  
L'INDUSTRIE.

**RÉSOLUTION N° 2014-04-076**

**ATTENDU QUE** l'adoption et l'application du règlement 277-10-005 demande certaines modifications;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion pour présenter ce premier projet de règlement a été donné par madame la conseillère Gisèle Simard lors de la séance régulière du 5 mars 2014 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Denis Tremblay

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Jérôme Guertin

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal adopte le présent règlement intitulé : Règlement no 277-14-005 abrogeant le règlement 277-10-005, relatif au stationnement rue Saint-Pierre, rue Saint-Joseph, rue de L'Espérance, rue Saint-Philippe et rue de L'Industrie.

**Article 1. Préambule**

Le présent règlement abroge le règlement 277-10-005 et le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2. Stationnement**

Le stationnement sera autorisé d'un seul côté pour les rues Saint-Philippe, de l'Industrie, Saint-Pierre, Saint-Joseph et de l'Espérance, le tout tel qu'illustré sur le plan de l'annexe 1.

L'autorisation de stationner pour la rue de l'Espérance débute à une distance de 11 mètres de l'intersection des rues de l'Espérance et de l'Union;

**Article 4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Raymond, maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Fortier, directrice générale

**Avis de motion** : 5 mars 2014

**Adoption** : 9 avril 2014

**Publication** : 10 avril 2014

**Entrée en vigueur** : 10 avril 2014

RÈGLEMENT NO 277-14-005 ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NO 277-10-005, RELATIF AU  
STATIONNEMENT RUE SAINT-PIERRE, RUE SAINT-JOSEPH,  
RUE DE L'ESPÉANCE, RUE SAINT-PHILIPPE ET RUE DE  
L'INDUSTRIE.

ANNEXE 1

